

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-11-6-2

**Séance du** vendredi 16 décembre  
2016

**CTV2 SECTEURS SPECIFIQUES**  
**ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme HELDERLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013, relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision de Contrats de Territoires de Vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 3 juillet et 11 septembre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au programme départemental Eau-Assainissement les opérations figurant en annexe, pour des montants de subventions de :
  - 24 800 € au titre du CTV Trois Pays - Assainissement,
  - 6 840 € au titre du CTV Trois Pays - Alimentation en eau potable,
- d'accorder les subventions susvisées aux collectivités bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe.

Les subventions, qui feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux, seront imputées sur le programme C213 - Chapitre 204 - Fonction 61- Nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité